

RÈGLEMENT DU JEU ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Nice Shopping

Du 30 octobre au 6 novembre 2024 à Nice

Article 1 – Société organisatrice

L'association Nice Shopping, domiciliée au 30 avenue Jean Médecin, 06000 Nice, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et représentée par M. Patrick Nolier, en sa qualité de Président, organise du 30 octobre au 6 novembre 2024 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Instagram » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Personnes concernées

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ayant **plus de 18 ans** et disposant d'un smartphone et d'un accès internet.

Ne pourront participer l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du jeu, leur famille, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Article 3- Modalités de participation

#1. Pour participer au jeu, les joueurs sont invités à s'abonner au compte Instagram @niceshopping.06 en flashant le QR code présent sur les flyers distribués par les hôtesses, à l'aide de l'appareil photo de leur smartphone (ou à l'aide d'une application mobile gratuite disponible sur les « Marketplace » comme l'App Store, Google Play etc. ou via le lecteur de QR code déjà installé sur leur Smartphone.).

#2. Le joueur peut ensuite accéder directement à la publication relative au jeu concours sur le compte Instagram et y participer en likant, commentant et partageant cette dernière.

#3. Le tirage au sort sera fait le 6 novembre à 16h et le gagnant contacté directement par Message Privé sur Instagram. Les modalités de réception de son lot lui seront communiqués ce même jour, par ce même biais.

Plusieurs participations sont autorisées par joueur et par jour.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

Les participations dont toutes ou partie des éléments requis seront incomplets, erronés, faux, ou seraient envoyées après le temps imparti au jeu concours ne seront pas prises en compte. De fait, toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées ou qui, plus largement, présente une anomalie, sera invalidée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs mis en place, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, la société organisatrice se réservant la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires, qui lui sembleraient nécessaires.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques aura force probante quant à la détermination des gagnants.

La participation au jeu doit s'effectuer au moyen d'un téléphone portable connecté à internet et intégrant un système de reconnaissance de QR code.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 – Dotations du jeu

Le lot offert par le commerce participant et par Nice Shopping est un dîner pour deux personnes d'une valeur de 300€.

La dotation sera à récupérer directement auprès du commerçant partenaire selon les modalités transmises par la société organisatrice.

Il est par ailleurs expressément entendu que la société organisatrice délivre des dotations, mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot ou les dotations commerçants, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Aucune contestation ou aucune demande de remboursement ne sera prise en compte par les organisateurs du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par un autre lot d'une valeur économique équivalente, notamment si celui-ci n'est plus en stock durant l'opération. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de l'utilisation, voire du négoce du prix par le Gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation est nominative et non cessible. La dotation suivante ne pourra pas être échangée contre des contreparties financières.

Article 4.1 – Délai de récupération du gain par les gagnants

Le gain doit être réclamé par le gagnant selon les modalités qui lui seront indiquées par Message Privé sur Instagram, comme indiqué au #3 de l'article 3 du présent règlement. En aucun cas, les gains ne peuvent être envoyés par voie postale, ni par un autre moyen.

Il est également précisé l'impossibilité d'obtenir l'équivalence des prix en espèces.

Le société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du lot, notamment suite à :

- la défaillance d'un commerçant participant
- la défaillance de tout autre tiers
- tout événement imprévu (vol, force majeure, confinement etc.)

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou de leur âge en cas de doute. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit d'accompagner les gagnants le jour de leur prestation avec leur autorisation pour créer du contenu d'images ou vidéos, et d'utiliser ce contenu à des fins de communication.

Article 5 - Protection des données personnelles

Les données mentionnées ci-dessus (article 3) sont nécessaires pour la participation au jeu concours. Elles sont collectées par et traitées par Nice Shopping uniquement sur la base de votre consentement, ou via ses sous-traitants.

Vos données à caractère personnel collectées par la société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour la gestion de votre participation au jeu dans le cadre de sa gestion de la relation client. Elles seront conservées pour une durée de 36 mois. Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, demander leur effacement.

Vous pouvez également à tout moment vous opposer pour motif légitime à leur traitement à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice en envoyant un mail à contact@niceshopping.fr comme indiqué dans le mail.

Vous pouvez en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 6 – Remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Nice Shopping, 30 avenue Jean Médecin, 06000 Nice, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant les coordonnées utilisées pour la participation au Jeu ainsi que la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze 15 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre verte » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, forfaits illimités ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 - Caractéristiques et limites du réseau internet des applications mobiles

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet ou par les applications mobiles nécessaires à la participation au Jeu.

Elle ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour accéder au présent Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via l'application, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électronique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu, ou la présence de virus présents en amont sur le mobile du participant et l'empêchant d'avoir accès au jeu.

Article 8 - Cas de force majeure / Réserve de modifications

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet rappelé à l'article 7 du présent règlement, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas :

- de dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, l'application, de problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, guerre, attentat, retardant la mise à disposition des dotations ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

La société organisatrice, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les circonstances l'exigent et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, et se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 – Responsabilité

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (affichage), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 – Droit à l'image

Les joueurs autorisent la société organisatrice à utiliser leur image dans le cadre de reportages photos ou vidéos, destinés à produire des contenus à des fins de communication et de promotion de l'événement (réseaux sociaux, documents internes), pour une durée d'un mois après la fin de l'événement.

Article 11 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, et, plus largement, du règlement lui-même, entraînera la nullité de la participation. Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article 1 ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12– Loi applicable

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.